

 <p data-bbox="215 264 354 376"> AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr </p>	<p data-bbox="497 152 1050 235"> Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne </p> <p data-bbox="502 257 1040 280"> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire </p> <p data-bbox="518 347 1024 376"> Bureau Communautaire du 9 avril 2025 </p>	<p data-bbox="1184 235 1391 295"> Compte-rendu succinct </p>
--	--	--

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 9 avril, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ.

Excusés : Messieurs Guy DESMURS, Dominique LEROUX (pouvoir à Jean PERTHUIS), Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROULAND.

1. Signature du procès-verbal et du plan de bornage concourant à la délimitation de la parcelle cadastrée A 1763 située à Brières-les-Scellés (Parc SudEssor)

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment la capacité d'autoriser la signature des documents d'arpentage et les procès-verbaux de délimitation de propriété,

CONSIDÉRANT que la SCI de la Tour Saint-Martin est propriétaire de la parcelle cadastrée n°A 1763 située à Brières-les-Scellés et souhaite en céder une partie à la société On Tower France

CONSIDÉRANT que cette parcelle est notamment entourée par des parcelles propriétés de l'Agglomération, à savoir les parcelles cadastrées n° A 1787 et A 1788 sur la commune de Brières-les-Scellés et n°AB 376 sur la commune d'Etampes,

CONSIDÉRANT que, pour réaliser la cession envisagée par la SCI de la Tour Saint-Martin, il est nécessaire de procéder à une opération de bornage,

CONSIDÉRANT que le bornage du terrain a ainsi été réalisé le 25 février 2025 par un géomètre expert,

CONSIDÉRANT le procès-verbal et le plan de délimitation, dressé par le géomètre, ci-annexés,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération ne conteste pas les délimitations retranscrites,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

APPROUVE le procès-verbal et le plan de bornage relatifs au plan de délimitation de la parcelle A 1763 propriété de la SCI DE LA TOUR SAINT-MARTIN établis par le géomètre le 25 février 2025,

AUTORISE le Président à signer le procès-verbal et le plan de bornage ci-annexés.

**2. Aide communautaire d'aménagement et de développement
Commune d'AUTHON-LA-PLAINE**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune d'Authon-la-Plaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune d'Authon-la-Plaine pour un montant de 1 663,03 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Installation de filets et grillage derrière les cages de buts - City Stade	3 326,07 €	- €	- %	1 663,03 €	50,00%	1 663,04 €	50,00%
Total	3 326,07 €	- €	-	1 663,03 €	-	1 663,04 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 5 427,97 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

**3. Aide communautaire d'aménagement et de développement
Commune de CHAMPMOTTEUX**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Champmotteux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Champmotteux pour un montant de 1 175,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Acquisition d'un copieur	2 350,00 €	- €	- %	1 175,00 €	50,00%	1 175,00 €	50,00%
Total	2 350,00 €	- €	-	1 175,00 €	-	1 175,00 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 5 735,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

4. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de FONTAINE-LA-RIVIERE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Fontaine-la-Rivière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Fontaine-la-Rivière pour un montant de 1 760,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Pose radar pédagogique	1 530,00 €	- €	- %	765,00 €	50,00%	765,00 €	50,00%
Signalisation Horizontale	1 990,00 €	- €	- %	995,00 €	50,00%	995,00 €	50,00%
Total	3 520,00 €	- €	-	1 760,00 €	-	1 760,00 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 2 034,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

**5. Aide communautaire d'aménagement et de développement
Commune de LE MEREVILLOIS**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Le Mérévillois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Le Mérévillois pour un montant de 41 887,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Création d'un escalier dans un bâtiment communal	30 398,50 €	- €	- %	15 199,25 €	50,00%	15 199,25 €	50,00%
Aménagements extérieurs de l'Hôtel de ville	38 557,75 €	- €	- %	19 278,87 €	50,00%	19 278,88 €	50,00%
Toiture bâtiment communal	14 616,00 €	- €	- %	7 308,00 €	50,00%	7 308,00 €	50,00%
Achat d'une épareuse	1 485,88 €	- €	- %	100,88 €	6,79%	1 385,00 €	93,21%
Total	85 058,13 €	- €	-	41 887,00 €	-	43 171,13 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

6. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de MESPUITS

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Mespuits,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Mespuits pour un montant de 3 000,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Réfection cour de l'ancienne école	6 000,00 €	- €	- %	3 000,00 €	50,00%	3 000,00 €	50,00%
Total	6 000,00 €	- €	-	3 000,00 €	-	3 000,00 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 902,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

7. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de MONNERVILLE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Monnerville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Monnerville pour un montant de 765,84 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Acquisition de deux ordinateurs	1 531,69 €	- €	- %	765,84 €	50,00%	765,85 €	50,00%
Total	1 531,69 €	- €	-	765,84 €	-	765,85 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 6 415,16 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Saint-Escobille,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Saint-Escobille pour un montant de 3 021,00 € selon le détail suivant :

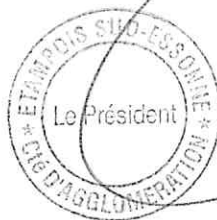
Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Volets roulants école	3 992,96 €	- €	- %	1 996,00 €	49,99%	1 996,96 €	50,01%
Migration site internet	2 050,00 €	- €	- %	1 025,00 €	50,00%	1 025,00 €	50,00%
Total	6 042,96 €	- €	-	3 021,00 €	-	3 021,96 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 5 607,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8^h30.

Fait à Étampes, le 10 avril 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

8. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de SACLAS

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Saclas,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Saclas pour un montant de 24 811,00 €, selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Rénovation de la chaussée boulevard Legrand à Saclas	59 785,50 €	- €	- %	24 811,00 €	41,50%	34 974,50 €	58,50%
Total	59 785,50 €	- €	-	24 811,00 €	-	34 974,50 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

9. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de SAINT-ESCOBILLE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,